

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A	INFORMATIONS GENERALES	
A.1	DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : Ensemble du Bâtiment Cat. du bâtiment : Usage principal d'habitation Référence Cadastre : 000AM - 0604 Date du Permis de Construire : Antérieur au 1 juillet 1997 Adresse : 184 quai du parquet 74130 BONNEVILLE		
Propriété de: COMMUNE DE BONNEVILLE 2 Place de l'hôtel de ville 74130 BONNEVILLE		

A.2	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom : COMMUNE DE BONNEVILLE Adresse : 2 Place de l'hôtel de ville 74130 BONNEVILLE Qualité : Mairie		
Documents fournis : Néant Moyens mis à disposition : Néant		

A.3	EXECUTION DE LA MISSION	
Rapport N° : 776-COMMUNE DE BONNEVILLE-29.04.26 A Le repérage a été réalisé le : 29/04/2026 Par : DELUERMOZ Thibault N° certificat de qualification : CPDI4044 Date d'obtention : 14/09/2022 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Date de commande : 28/04/2026		
Date d'émission du rapport : 12/05/2026 Accompagnateur : Le locataire Laboratoire d'Analyses : ITGA SAINT ETIENNE Adresse laboratoire : 44 Rue Jean Huss 42000 SAINT-ÉTIENNE Numéro d'accréditation : 1-1761 Organisme d'assurance professionnelle : AXA Adresse assurance : 313 terrasse de l'Arche 92000 NANTERRE N° de contrat d'assurance : 10969853904 Date de validité : 01/01/2027		

B	CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature et Cachet de l'entreprise 		
Date d'établissement du rapport : Fait à BONNEVILLE le 12/05/2026 Cabinet : DeluXDiag Nom du responsable : DELUERMOZ Thibault Nom du diagnostiqueur : DELUERMOZ Thibault		

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

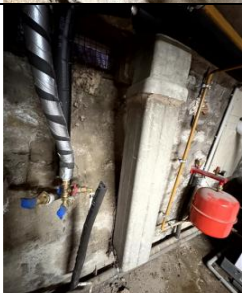
C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	4
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	4
PROGRAMME DE REPERAGE	5
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	5
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	5
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	6
RAPPORTS PRECEDENTS	6
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	7
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	7
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	8
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	10
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	10
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	10
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	10
COMMENTAIRES	11
ELEMENTS D'INFORMATION	11
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	12
ANNEXE 2 – CROQUIS.....	17
ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES.....	22
ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS	24
ANNEXE 5 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....	30
ANNEXE 6 – AUTRES DOCUMENTS	32
ANNEXE 7 – ZONES PRESENTANT DES SIMILITUDES D'OUVRAGES	33
ATTESTATION(S)	34

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Photo
7	Cave n°2	1er SS	Conduit de ventilation	Murs/plafond	Amiante ciment - Brut	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
8	Cave n°3	1er SS	Conduit de fluide	Murs	Amiante ciment - Brut	B	Jugement personnel	Matériaux dégradé	
9	Chaufferie	1er SS	Conduit ventilation vers cave 2	Murs	Amiante ciment - Brut	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
			Conduit ventilation vers extérieur	Murs/plafond	Amiante ciment - Brut	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
14	Salle de Bains n°1	1er	Cloisons - Trappe de visite baignoire	Baignoire	Amiante ciment - Brut	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

Amiante

→ Recommandation(s) au propriétaire

EP - Evaluation périodique					
N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
7	Cave n°2	1er SS	Conduit de ventilation	Murs/plafond	Amiante ciment - Brut
8	Cave n°3	1er SS	Conduit de fluide	Murs	Amiante ciment - Brut
9	Chaudière	1er SS	Conduit ventilation vers cave 2	Murs	Amiante ciment - Brut
			Conduit ventilation vers extérieur	Murs/plafond	Amiante ciment - Brut
14	Salle de Bains n°1	1er	Cloisons - Trappe de visite baignoire	Baignoire	Amiante ciment - Brut

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste
7	Cave n°2	1er SS	Conduit de fluide	Plafond	Calorifugeage - Brut	A
			Conduit de fluide	Plafond	Enveloppe de calorifugeage - Brut	B
8	Cave n°3	1er SS	Conduit de fluide	Plafond	Calorifugeage - Brut	A
			Conduit de fluide	Plafond	Enveloppe de calorifugeage - Brut	B

Liste des locaux non visités et justification

N° Local	Local	Etage	Justification
30	Combles perdus non accessibles	4ème	Combles perdus inaccessibles au dessus des combles du R+3 : aucun moyen d'accès

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées.

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 29/04/2026

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

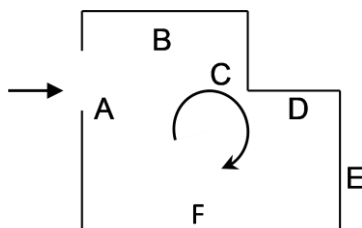
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Enveloppe du bâtiment	Extérieur	OUI	
2	Cage d'escalier	RDC à R+3	OUI	
3	Entrée salle de classe	RDC	OUI	
4	Bureau	RDC	OUI	
5	Salle de classe	RDC	OUI	
6	Cave n°1	1er SS	OUI	
7	Cave n°2	1er SS	OUI	
8	Cave n°3	1er SS	OUI	
9	Chaufferie	1er SS	OUI	
10	Entrée n°1	1er	OUI	
11	Chambre n°1	1er	OUI	
12	Séjour n°1	1er	OUI	
13	Cuisine n°1	1er	OUI	
14	Salle de Bains n°1	1er	OUI	
15	Chambre n°2	1er	OUI	
16	Chambre n°3	1er	OUI	
17	Entrée n°2	2ème	OUI	
18	Chambre n°4	2ème	OUI	
19	Séjour n°2	2ème	OUI	
20	Cuisine n°2	2ème	OUI	
21	Salle de Bains n°2	2ème	OUI	
22	Chambre n°5	2ème	OUI	
23	Chambre n°6	2ème	OUI	
24	Combles n°1	3ème	OUI	
25	Combles n°2	3ème	OUI	
26	Combles n°3	3ème	OUI	
27	Combles n°4	3ème	OUI	
28	Combles n°5	3ème	OUI	
29	Toutes pièces	R-1 à R+3	OUI	
30	Combles perdus non accessibles	4ème	NON	Combles perdus inaccessibles au dessus des combles du R+3 : aucun moyen d'accès

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Enveloppe du bâtiment	Extérieur	Façades	Façades	Pierres/brique - Crépi peint
			Couverture	Toiture	Tuiles - Brut
2	Cage d'escalier	RDC à R+3	Plancher	Sol	Béton - Brut/Peinture
			Murs	Murs	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Menuiseries	Murs	Bois/PVC - Vernis / peinture/brut
			Marches/Contre marche	Escalier	Pierres - Brut
			Balustres	Escalier	Métal - Peinture
			Maisn courante	Escalier	Bois - Vernis
3	Entrée salle de classe	RDC	Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Murs	Murs	Plâtre - Peinture/Toile de verre peinte
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Menuiseries	Murs	Bois/PVC - Peinture/Brut
4	Bureau	RDC	Plancher	Sol	Béton - Lino collé
			Murs	Murs	Plâtre - Toile de verre peinte
			Plénum	Plafond	Plâtre - Peinture
			Menuiseries	Murs	Bois/PVC - Brut/Peinture
5	Salle de classe	RDC	Menuiseries	Murs	Bois/PVC - Brut/Peinture
			Murs	Murs	Plâtre - Peinture/Carrelage/Toile de verre peinte
			Plénum	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Bois - Vernis
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
6	Cave n°1	1er SS	Plancher	Sol	Béton - Brut
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Béton - Enduit brut
			Murs	Murs	Pierres - Enduit brut
			Menuiseries	Murs	Bois/Métal - Brut/Peinture
7	Cave n°2	1er SS	Plancher	Sol	Terre battue - Brut
			Murs	Murs	Pierres - Enduit brut
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Menuiseries	Murs	Bois - Brut
8	Cave n°3	1er SS	Plancher	Sol	Terre battue - Brut
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Murs	Murs	Pierres - Enduit brut
			Menuiseries	Murs	Bois - Brut
9	Chaufferie	1er SS	Plancher	Sol	Terre battue - Brut
			Murs	Murs	Pierres - Enduit brut
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Menuiseries	Murs	Métal - Peinture
10	Entrée n°1	1er	Menuiseries	Murs	Bois - Peinture
			Murs	Murs	Plâtre - Toile de verre peinte
			Plafond	Plafond	Plâtre - Toile de verre peinte
			Plancher	Sol	Bois - Vernis
11	Chambre n°1	1er	Menuiseries	Murs	Bois/PVC - Peinture/Brut
			Murs	Murs	Plâtre - Toile de verre peinte
			Plafond	Plafond	Plâtre - Toile de verre peinte
			Plancher	Sol	Bois - Vernis
12	Séjour n°1	1er	Menuiseries	Murs	Bois/PVC - Peinture/Brut
			Murs	Murs	Plâtre - Toile de verre peinte
			Plafond	Plafond	Plâtre - Toile de verre peinte
			Plancher	Sol	Bois - Vernis
13	Cuisine n°1	1er	Menuiseries	Murs	Bois/PVC - Peinture/Brut
			Murs	Murs	Plâtre - Toile de verre peinte/Carrelage
			Plafond	Plafond	Plâtre - Toile de verre peinte
			Plancher	Sol	Bois - Lino collé
14	Salle de Bains n°1	1er	Menuiseries	Murs	Bois/PVC - Peinture/Brut
			Murs	Murs	Plâtre - Toile de verre peinte/Carrelage
			Plafond	Plafond	Plâtre - Toile de verre peinte
			Plancher	Sol	Bois - Carrelage
15	Chambre n°2	1er	Menuiseries	Murs	Bois/PVC - Peinture/Brut
			Murs	Murs	Plâtre - Toile de verre peinte
			Plafond	Plafond	Plâtre - Toile de verre peinte
			Plancher	Sol	Bois - Vernis
16	Chambre n°3	1er	Menuiseries	Murs	Bois/PVC - Peinture/Brut
			Murs	Murs	Plâtre/Bois - Toile de verre peinte/Vernis

Amiante

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
17	Entrée n°2	2ème	Plafond	Plafond	Plâtre - Toile de verre peinte
			Plancher	Sol	Bois - Vernis
			Plancher	Sol	Bois - Vernis
			Murs	Murs	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Polystyrène
18	Chambre n°4	2ème	Menuiseries	Murs	Bois - Peinture
			Menuiseries	Murs	Bois/PVC - Peinture/Brut
			Murs	Murs	Plâtre/Bois - Toile de verre peinte/Vernis
			Plafond	Plafond	Plâtre - Polystyrène
			Plancher	Sol	Bois - Vernis
19	Séjour n°2	2ème	Menuiseries	Murs	Bois/PVC - Peinture/Brut
			Murs	Murs	Plâtre - Toile de verre peinte
			Plafond	Plafond	Plâtre - Polystyrène
			Plancher	Sol	Bois - Vernis
			Menuiseries	Murs	Bois/PVC - Peinture/Brut
20	Cuisine n°2	2ème	Murs	Murs	Plâtre - Peinture/Carrelage
			Plafond	Plafond	Plâtre - Polystyrène
			Plancher	Sol	Bois - Carrelage
			Menuiseries	Murs	Bois/PVC - Peinture/Brut
			Murs	Murs	Plâtre - Toile de verre peinte/Carrelage
21	Salle de Bains n°2	2ème	Plafond	Plafond	Plâtre - Toile de verre peinte
			Plancher	Sol	Bois - Lino collé
			Menuiseries	Murs	Bois/PVC - Peinture/Brut
			Murs	Murs	Plâtre - Toile de verre peinte
			Plafond	Plafond	Plâtre - Polystyrène
22	Chambre n°5	2ème	Plancher	Sol	Bois - Vernis
			Menuiseries	Murs	Bois/PVC - Peinture/Brut
			Murs	Murs	Plâtre - Toile de verre peinte
			Plafond	Plafond	Plâtre - Polystyrène
			Plancher	Sol	Bois - Vernis
23	Chambre n°6	2ème	Menuiseries	Murs	Bois/PVC - Peinture/Brut
			Murs	Murs	Plâtre - Toile de verre peinte
			Plafond	Plafond	Plâtre - Polystyrène
			Plancher	Sol	Bois - Vernis
			Plancher	Sol	Bois - Brut
24	Combles n°1	3ème	Murs	Murs	Plâtre - papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre/Bois - Peinture
			Menuiseries	Murs	Bois - Peinture
			Menuiseries	Murs	Bois/PVC - Peinture/Brut
			Murs	Murs	Plâtre - Peinture
25	Combles n°2	3ème	Plafond	Plafond	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Bois - Brut
			Menuiseries	Murs	Bois/Métal - Peinture/Brut
			Murs	Murs	Brique - Enduit brut/polystyrène
			Plafond	Plafond	Bois - Vernis/polystyrène
26	Combles n°3	3ème	Plancher	Sol	Bois - Brut
			Menuiseries	Murs	Bois/PVC - Peinture/Brut
			Murs	Murs	Plâtre - Toile de verre peinte
			Plafond	Plafond	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Bois - Lino
27	Combles n°4	3ème	Menuiseries	Murs	Bois - Peinture
			Murs	Murs	Brique - Enduit brut/polystyrène
			Plafond	Plafond	Bois - Vernis/polystyrène
			Plancher	Sol	Bois - Brut
			Menuiseries	Murs	Bois - Peinture
28	Combles n°5	3ème	Murs	Murs	Brique - Enduit brut/polystyrène
			Plafond	Plafond	Bois - Vernis/polystyrène
			Plancher	Sol	Bois - Brut
			Menuiseries	Murs	Bois - Peinture
			Murs	Murs	Brique - Enduit brut/polystyrène

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Présence	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
7	Cave n°2	1er SS	Conduit de ventilation	Murs/plafond	Amiante ciment - Brut	B	A	Jugement personnel	MND	EP
8	Cave n°3	1er SS	Conduit de fluide	Murs	Amiante ciment - Brut	B	A	Jugement personnel	MD	EP
9	Chaufferie	1er SS	Conduit ventilation vers cave 2	Murs	Amiante ciment - Brut	B	A	Jugement personnel	MND	EP
			Conduit ventilation vers extérieur	Murs/plafond	Amiante ciment - Brut	B	A	Jugement personnel	MND	EP
14	Salle de Bains n°1	1er	Cloisons - Trappe de visite baignoire	Baignoire	Amiante ciment - Brut	B	A	Jugement personnel	MND	EP

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Critère(s) ayant permis de conclure
4	Bureau	RDC	Faux-plafond	Plafond	Panneaux de faux-plafond	A	Marquage du matériau
5	Salle de classe	RDC	Faux-plafond	Plafond	Panneaux de faux-plafond	A	Marquage du matériau
7	Cave n°2	1er SS	Conduit de fluide	Plafond	Calorifugeage - Brut	A	Résultat d'analyse (P001)
			Conduit de fluide	Plafond	Enveloppe de calorifugeage - Brut	B	Résultat d'analyse (P002)
			Conduit de fluide	Murs	Calorifuge mousse - Brut	A	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
			Conduit de fluide	Murs	Enveloppe de calorifuge PVC - Brut	B	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
8	Cave n°3	1er SS	Conduit de fluide	Plafond	Calorifugeage - Brut	A	Résultat d'analyse (P001~Cf)
			Conduit de fluide	Plafond	Enveloppe de calorifugeage - Brut	B	Résultat d'analyse (P002~Cf)
9	Chaufferie	1er SS	Conduits de fluides	Murs/plafond	calorifuge mousse - Brut	A	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
29	Toutes pièces	R-1 à R+3	Conduits de fluides	Murs/plafond	Métal/Fonte/PVC - Brut/Peinture	B	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE				
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté		a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		
COMMENTAIRES				
Néant				

« Evaluation périodique »
Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à : a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Conduit de ventilation

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
COMMUNE DE BONNEVILLE	776-COMMUNE DE BONNEVILLE-29.04.26	1er SS - Cave n°2
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment - Brut		DELUERMOZ Thibault
Localisation		
Conduit de ventilation - Murs/plafond		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

ELEMENT : Conduit de fluide - Cf P1

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
COMMUNE DE BONNEVILLE	776-COMMUNE DE BONNEVILLE-29.04.26	1er SS - Cave n°3
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Calorifugeage - Brut		DELUERMOZ Thibault
Localisation		
Conduit de fluide - Plafond		
Résultat amiante		
Absence d'amiante		

ELEMENT : Conduit de fluide - Cf P2

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
COMMUNE DE BONNEVILLE	776-COMMUNE DE BONNEVILLE-29.04.26	1er SS - Cave n°3
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Enveloppe de calorifugeage - Brut		DELUERMOZ Thibault
Localisation		
Conduit de fluide - Plafond		
Résultat amiante		
Absence d'amiante		

ELEMENT : Conduit de fluide

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
COMMUNE DE BONNEVILLE	776-COMMUNE DE BONNEVILLE-29.04.26	1er SS - Cave n°3
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment - Brut		DELUERMOZ Thibault
Localisation		
Conduit de fluide - Murs		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

ELEMENT : Conduit ventilation vers cave 2

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
COMMUNE DE BONNEVILLE	776-COMMUNE DE BONNEVILLE-29.04.26	1er SS - Chaufferie
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment - Brut		DELUERMOZ Thibault
Localisation		
Conduit ventilation vers cave 2 - Murs		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

ELEMENT : Conduit ventilation vers extérieur

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
COMMUNE DE BONNEVILLE	776-COMMUNE DE BONNEVILLE-29.04.26	1er SS - Chaufferie
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment - Brut		DELUERMOZ Thibault
Localisation		
Conduit ventilation vers extérieur - Murs/plafond		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

ELEMENT : Faux-plafond

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
COMMUNE DE BONNEVILLE	776-COMMUNE DE BONNEVILLE-29.04.26	RDC – Bureau/Salle de classe
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Panneaux de faux-plafond		DELUERMOZ Thibault
Localisation		
Faux-plafond - Plafond		
Résultat amiante		
Absence d'amiante		
Commentaires		
Armstrong + 2016		

ELEMENT : Cloisons (Trappe de visite baignoire)

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
COMMUNE DE BONNEVILLE	776-COMMUNE DE BONNEVILLE-29.04.26	1er - Salle de Bains n°1
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment - Brut		DELUERMOZ Thibault
Localisation		
Cloisons - Baignoire Trappe de visite baignoire		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

PRELEVEMENT : P001

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
COMMUNE DE BONNEVILLE	776-COMMUNE DE BONNEVILLE-29.04.26	1er SS - Cave n°2
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Calorifugeage - Brut	29/04/2026	DELUERMOZ Thibault
Localisation		
Conduit de fluide - Plafond		
Résultat amiante		
Absence d'amiante		

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
Couche 0	E.28004531.0.PDF	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : P002

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
COMMUNE DE BONNEVILLE	776-COMMUNE DE BONNEVILLE-29.04.26	1er SS - Cave n°2
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Enveloppe de calorifugeage - Brut	29/04/2026	DELUERMOZ Thibault
Localisation		
Conduit de fluide - Plafond		
Résultat amiante		
Absence d'amiante		

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
Couche 0	E.28004532.0.PDF	Fibres d'amiante non détectées
Couche 0	E.28004532.0.PDF	Fibres d'amiante non détectées

Amiante

ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :															
N° dossier :	776-COMMUNE DE BONNEVILLE-29.04.26			184 quai du parquet 74130 BONNEVILLE															
N° planche :	1/5	Version :	0	Type :	Croquis														
Origine du plan :				Bâtiment – Niveau :	Croquis N°3 R-1														
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">LEGENDE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>P...</td> <td>Prélèvement négatif</td> </tr> <tr> <td>P...</td> <td>Prélèvement positif</td> </tr> <tr> <td>S...</td> <td>Sondage</td> </tr> <tr> <td>M...</td> <td>Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante</td> </tr> <tr> <td>C...</td> <td>Conduits de fluides</td> </tr> <tr> <td>Divers</td> <td>Représentation graphique</td> </tr> </tbody> </table>						LEGENDE		P...	Prélèvement négatif	P...	Prélèvement positif	S...	Sondage	M...	Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante	C...	Conduits de fluides	Divers	Représentation graphique
LEGENDE																			
P...	Prélèvement négatif																		
P...	Prélèvement positif																		
S...	Sondage																		
M...	Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante																		
C...	Conduits de fluides																		
Divers	Représentation graphique																		

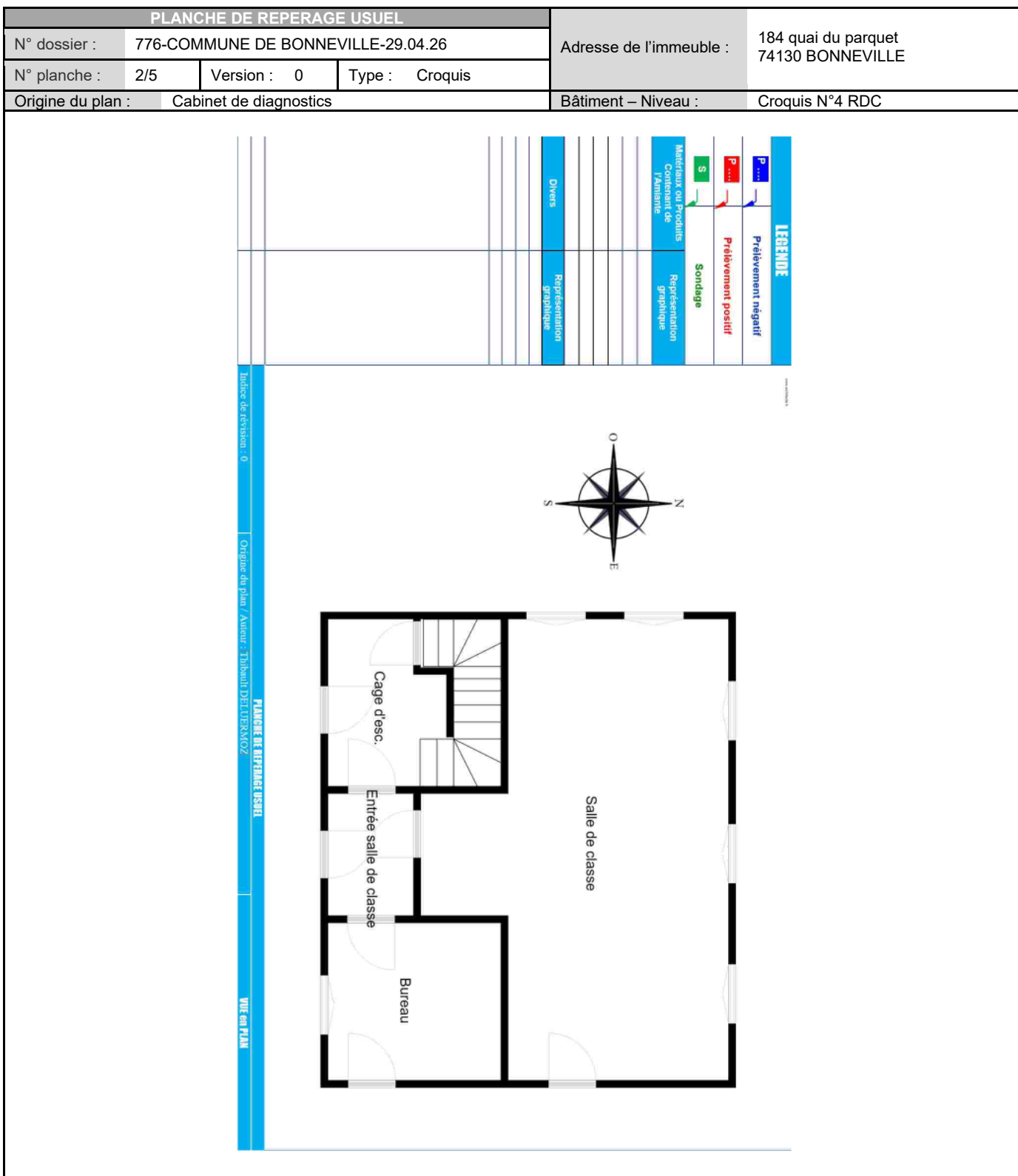


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : 184 quai du parquet 74130 BONNEVILLE	
N° dossier :	776-COMMUNE DE BONNEVILLE-29.04.26				
N° planche :	3/5	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan : Cabinet de diagnostics				Bâtiment – Niveau :	Croquis N°5 R+1

LEGENDE	
P...	Prélèvement négatif
P...	Prélèvement positif
S...	Sondage
Matériaux ou Produits Contenant de l'amiante	Représentation graphique
Trappe de visite baignoire	
Divers	Représentation graphique

Indice de révision : 0
Origine du plan / Auteur : Titibaut DELUJANOZ
PLANCHE DE REPERAGE USUEL
VOIR en PLAN

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : 184 quai du parquet 74130 BONNEVILLE	
N° dossier :	776-COMMUNE DE BONNEVILLE-29.04.26				
N° planche :	4/5	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan : Cabinet de diagnostics				Bâtiment – Niveau :	Croquis N°6 R+2

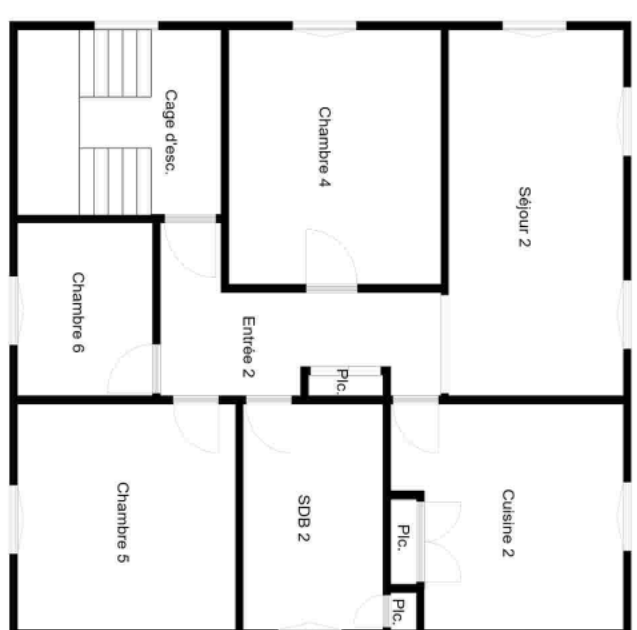
LEGENDE

P...	Prélèvement négatif
P...	Prélèvement positif
S...	Sondage
Matériaux ou Produits Contenant de l'amiante	
	Représentation graphique
Divers	Représentation graphique



PLANCHE DE REPERAGE USUEL

VUE EN PLAN



ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES

E.28004531.0.PDF



44 rue Jean Huss
42000 SAINT ETIENNE
Tél : 04.77.79.52.80
Fax : 04.77.79.52.99
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1761

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT112605-1540 EN DATE DU 12/05/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

DELUXDIAG
Thibault DELVERMOZ
309 Chemin du Dard
74130 Bonneville

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1126-8222
Echantillon ITGA : IT112605-1540
Reçu au laboratoire le : 04/05/2026

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	776-COMMUNE DE BONNEVILLE-29.04.26-3793-5854-0-154158203
Dossier client	COMMUNE DE BONNEVILLE + - Bâtiment - 184 quai du parquet - 74130 - BONNEVILLE
Echantillon	P001 - 1er SS - Cave n°2 - Plafond - Conduit de fluide - Calorifugeage - Brut
Description ITGA	Matériau fibreux multicolore

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques

La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
▶ Matériau fibreux multicolore	MOLP le 11/05/2026 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	Aucune	Analyste : RAO

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observable inférieure à la limite de détection. Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure 0,2 micromètre (µm).

Validé par : Kawthar ZORGAN Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1

Amiante



44 rue Jean Huss
42000 SAINT ETIENNE
Tél : 04.77.79.52.80
Fax : 04.77.79.52.99
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1761
Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT112605-1541 EN DATE DU 12/05/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

DELUXDIAG
Thibault DELUERMOZ
309 Chemin du Dard
74130 Bonneville

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1126-8222
Echantillon ITGA : IT112605-1541
Reçu au laboratoire le : 04/05/2026

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	776-COMMUNE DE BONNEVILLE-29.04.26-3793-5854-0-154158203
Dossier client	COMMUNE DE BONNEVILLE + - Bâtiment - 184 quai du parquet - 74130 - BONNEVILLE
Echantillon	P002 - 1er SS - Cave n°2 - Plafond - Conduit de fluide - Enveloppe de calorifugeage - Brut
Description ITGA	Toile fibreuse grise / Carton

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques

La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
▶ Toile fibreuse grise	MOLP le 11/05/2026 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	Aucune	Analyste : RAO
▶ Carton	MOLP le 11/05/2026 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	Aucune	Analyste : RAO

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observable inférieure à la limite de détection. Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure 0,2 micromètre (µm).

Validé par : Kawthar ZORGAN Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1

ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	776-COMMUNE DE BONNEVILLE-29.04.26 A
Date de l'évaluation	29/04/2026
Bâtiment	Bâtiment 184 quai du parquet 74130 BONNEVILLE
Etage	1er SS
Pièce ou zone homogène	Cave n°2
Elément	Conduit de ventilation
Matériau / Produit	Amiante ciment - Brut
Repérage	Murs/plafond
Destination déclarée du local	Cave n°2
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
	Matériau non dégradé ☒		Risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒			Risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
		Ponctuelle ☐	Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐		Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	776-COMMUNE DE BONNEVILLE-29.04.26 A
Date de l'évaluation	29/04/2026
Bâtiment	Bâtiment 184 quai du parquet 74130 BONNEVILLE
Etage	1er SS
Pièce ou zone homogène	Cave n°3
Elément	Conduit de fluide
Matériau / Produit	Amiante ciment - Brut
Repérage	Murs
Destination déclarée du local	Cave n°3
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
	Matériau non dégradé ☐		Risque de dégradation faible ou à terme ☐	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒			Risque faible d'extension de la dégradation ☒	EP
		Ponctuelle ☒	Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
	Matériau dégradé ☒		Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	776-COMMUNE DE BONNEVILLE-29.04.26 A
Date de l'évaluation	29/04/2026
Bâtiment	Bâtiment 184 quai du parquet 74130 BONNEVILLE
Etage	1er SS
Pièce ou zone homogène	Chaufferie
Elément	Conduit ventilation vers cave 2
Matériau / Produit	Amiante ciment - Brut
Repérage	Murs
Destination déclarée du local	Chaufferie
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
	Matériau non dégradé ☒		Risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒			Risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
		Ponctuelle ☐	Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐		Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 4

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	776-COMMUNE DE BONNEVILLE-29.04.26 A
Date de l'évaluation	29/04/2026
Bâtiment	Bâtiment 184 quai du parquet 74130 BONNEVILLE
Etage	1er SS
Pièce ou zone homogène	Chaufferie
Elément	Conduit ventilation vers extérieur
Matériau / Produit	Amiante ciment - Brut
Repérage	Murs/plafond
Destination déclarée du local	Chaufferie
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
	Matériau non dégradé ☒		Risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒			Risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
		Ponctuelle ☐	Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐		Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 5

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	776-COMMUNE DE BONNEVILLE-29.04.26 A
Date de l'évaluation	29/04/2026
Bâtiment	Bâtiment 184 quai du parquet 74130 BONNEVILLE
Etage	1er
Pièce ou zone homogène	Salle de Bains n°1
Elément	Cloisons – Trappe de visite baignoire
Matériau / Produit	Amiante ciment - Brut
Repérage	Baignoire
Destination déclarée du local	Salle de Bains n°1
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
	Matériau non dégradé ☒		Risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒			Risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
		Ponctuelle ☐	Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐		Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

ANNEXE 5 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre de mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ANNEXE 6 – AUTRES DOCUMENTS

Copies des documents remis :

Document :	Attestation armstrong faux-plafond
	 PLAFONDS SYSTEMES Ivry, le 13 Août 2012 Monsieur, Nous vous certifions par la présente que les produits Armstrong sont fabriqués selon le procédé WET FELT (chaîne humide) et sont composés de laine de roche (à faible biopersistance suivant la Directive 67/548 CE), d'argile, de perlite, d'amidon et de cellulose. Ils ne contiennent pas et n'ont jamais contenu d'amiante sous quelle que forme que ce soit. Espérant ainsi avoir répondu à votre attente, veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments dévoués. Bernard ALLGEYER Directeur Service Technique- Division Plafonds Armstrong Building Products S.A. Siège social : 17 rue de la République - 91120 Evry-Courcouronnes Tél : 01 69 40 40 40 - Fax : 01 69 40 40 41 www.armstrong.fr
Commentaire :	

Amiante

ANNEXE 7 – ZONES PRESENTANT DES SIMILITUDES D'OUVRAGES

ZPSO n° Z001 Conduit de fluide Calorifugeage Brut								Continue : NON
Etage	Local / partie d'immeuble	Elément	Témoïn	Matériau / Produit	Sondage	Descriptif des couches	Dimension	Prélèvement
1er SS	Cave n°2	Conduit de fluide	X	Calorifugeage - Brut			0 x 0 x 0	P001
1er SS	Cave n°3	Conduit de fluide		Calorifugeage - Brut			0 x 0 x 0	Cf P001

ZPSO n° Z002 Conduit de fluide Enveloppe de calorifugeage Brut								Continue : NON
Etage	Local / partie d'immeuble	Elément	Témoïn	Matériau / Produit	Sondage	Descriptif des couches	Dimension	Prélèvement
1er SS	Cave n°2	Conduit de fluide	X	Enveloppe de calorifugeage - Brut			0 x 0 x 0	P002
1er SS	Cave n°3	Conduit de fluide		Enveloppe de calorifugeage - Brut			0 x 0 x 0	Cf P002

ATTESTATION(S)

Votre Assurance

► **RCE PRESTATAIRES**



SARL DELUXDIAG
309 CHEMIN DU DARD
74130 BONNEVILLE FR

AGENT

EIRL BOTTOLIER DEPOIS C.
87 RUE PERTUISET
74130 BONNEVILLE
Tél : 0450256500
Email : AGENCE.BOTTOLIERDEPOIS@AXA.FR
Portefeuille : 0074053144

ATTESTATION

Vos références :

Contrat n° 10969853904
Client n° 4020499204

AXA France IARD, atteste que :

**SARL DELUXDIAG
309 CHEMIN DU DARD
74130 BONNEVILLE**

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 10969853904 ayant pris effet le 01/01/2025 garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

Diagnostics relevant du DDT (Dossier de Diagnostic Technique) soumis à obligation d'assurance :

- ☐ Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la Santé Publique ;
- ☐ L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique ;
- ☐ L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- ☐ L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- ☐ L'état des risques naturels, miniers et technologiques prévu à l'article L125-5 du Code de l'environnement dans les zones mentionnées au même article
- ☐ Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- ☐ L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- ☐ L'information sur la présence d'un risque de mэрule prévu à l'article L133-9 du code de la Construction et de l'habitation

Autre diagnostics :

- L'état des risques et pollution ERP
- Diagnostic amiante avant travaux / démolition sans préconisations de travaux [NF X46-020]
- Diagnostic amiante avant vente
- Recherche de plomb avant démolition
- Etat des lieux locatifs

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



1/2

10062020251210

- Dossier technique amiante
- Diagnostic amiante et HAP (Hydrocarbure Aromatique Polycyclique) sur les enrobés routiers
- Audit énergétique
- Diagnostics amiante des parties privatives (DAPP) et les évaluations périodiques de l'état de conservation pour tous les immeubles y compris les immeubles de Grande Hauteur (IGH), les Établissements Recevant du Public (ERP) de catégorie 1 à 4, les immeubles de travail au-delà de 300 personnes et les bâtiments industriels;

- A L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITE D'EXTRACTION, D'EXPLOITATION ET D'ENLEVEMENT D'AMIANTE.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2026 au 01/01/2027 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à BONNEVILLE le 10 décembre 2025
Pour la société :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/2

Amiante

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI4044 Version 012

Je soussigné, Etienne LAMY, Directeur Opérationnel d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DELUERMOZ Thibault

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR o6 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

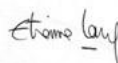
Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 14/09/2022 - Date d'expiration : 13/09/2029
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 14/09/2022 - Date d'expiration : 13/09/2029
Audit Energétique	Audit Energétique (2) Date d'effet : 17/02/2025 - Date d'expiration : 03/01/2029
DPE tous types de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment (3) Date d'effet : 04/01/2022 - Date d'expiration : 03/01/2029
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel (3) Date d'effet : 04/01/2022 - Date d'expiration : 03/01/2029
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 21/07/2021 - Date d'expiration : 20/07/2028
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 21/07/2021 - Date d'expiration : 20/07/2028
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 07/09/2021 - Date d'expiration : 06/09/2028

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse

<https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valide à partir du 17/02/2025.



(1) Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
(2) Décret no 2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation.
(3) Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

I.Cert - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K
35760 Saint-Grégoire

cofrac
ACCREDITATION
N° 4-0522
PORTÉE
CERTIFICATION
DE PERSONNES
WWW.COFRAC.FR

CPE DI FR 11 rev19